BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1128

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LYON

Ventes et cessions

326 699 659 RCS Lyon.
P.I.T..
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 1000000.00 EUR.
Adresse : 2, Avenue Lionel Terray, 69330 Meyzieu.
Oppositions : Article L 236-15 du code de commerce.
Commentaires : P.I.T. société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 euros Siège social : 2, Avenue Lionel Terray, (69330) Meyzieu 326 699 659 RCS Lyon AVIS DE PROJET DE FUSION D'un projet de contrat de fusion sous seings privés signé électroniquement en date du 17 juillet 2025, déposé le 18 juillet 2025 au greffe du tribunal des activités économiques de Lyon pour la société CLAYENS GENAS et pour la société P.I.T, il résulte que la société P.I.T. se propose de fusionner avec la société CLAYENS GENAS, société par actions simplifiée au capital de 2.494.680 €, dont le siège social est situé à Genas (69740), 10, rue Jean Rostand, Zone Industrielle, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 325 090 728, par voie d'absorption par cette dernière. La société P.I.T. ferait apport à la société CLAYENS GENAS de la totalité de son actif s'élevant à 5.116.643 euros, contre la prise en charge de la totalité de son passif s'élevant à 1.853.874 euros, soit un apport net de 3.262.769 euros. La société CLAYENS GENAS étant propriétaire de la totalité des actions composant le capital de la société P.I.T., il ne serait pas procédé à l'échange d'actions P.I.T. contre des actions CLAYENS GENAS, en sorte que cette fusion absorption serait réalisée sans augmentation de capital. D'un point de vue comptable et fiscal, la fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2025. Les créanciers de la société CLAYENS GENAS, ainsi que ceux de la société P.I.T. dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce. Pour avis..